



Au-delà de l'action législative en matière de gestion des ressources forestières au Sahel

Thomas Yatich¹, Antoine Kalinganire², Koffi Alinon³, John C. Weber², Joseph Marie Dakou⁴, Ouodiouma Samaké² et Sekouba Sangaré⁵

Résumé

Les arbres présents sur les champs constituent pour les populations rurales du Sahel une source de satisfaction de leurs besoins. Cependant l'accès, l'utilisation et la gestion de ces arbres sont contrariés par la législation forestière qui du même coup réduit les moyens de subsistance. Cette situation a engendré soupçons et mécontentements entre forestiers et utilisateurs de ressources naturelles. Les utilisateurs des ressources naturelles soutiennent qu'ils sont propriétaires des arbres présents sur leurs champs. Alors que selon les lois forestières, ces arbres appartiendraient à l'Etat. Ces inadéquations ont accentué le déboisement. Pour les résoudre, nous recommandons que les gouvernements des pays du Sahel travaillent de concert avec les communautés rurales et les autres

parties prenantes pour amender leurs lois forestières en vue de : i) faciliter des concertations entre les différentes parties, ii) opérationnaliser la décentralisation et les initiatives de transfert de pouvoirs pour la gestion des agroforêts, iii) reconnaître et encourager la formulation et l'utilisation des conventions locales pour contrôler l'accès, l'utilisation et la gestion des arbres, iv) n'utiliser les permis pour réguler l'accès et l'utilisation des arbres que dans les forêts classées, v) prévoir des appuis complémentaires aux utilisateurs de ressources naturelles, vi) promouvoir l'agroforesterie en tant qu'activité économique, vii) réexaminer les lois foncières et forestières et viii) intensifier la collaboration entre les gouvernements, les partenaires au développement et les institutions de recherches.

Recommandations en termes de politique

Les recommandations de politique en direction des pays Sahéliens pour une amélioration de la gestion des agroforêts comportent :

- i) **L'instauration d'un système d'appui à la négociation** : Il s'agit notamment de créer une plate-forme impliquant les utilisateurs des ressources naturelles, les décideurs, les forestiers, les planificateurs et les partenaires au développement pour résoudre les problèmes juridiques liés à l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et des espèces locales d'arbres.
- ii) **La mise en œuvre de la décentralisation et des initiatives de transfert de pouvoirs pour la gestion des agroforêts** : Il y a lieu d'instaurer une gestion commune des systèmes agroforestiers en impliquant activement les communautés rurales dans la gestion des agroforêts situés sur leurs terres.
- iii) **La reconnaissance, l'appui à la formulation et l'utilisation des conventions locales pour gérer les agroforêts** : Il faut permettre aux utilisateurs des ressources naturelles de se référer aux conventions locales pour régler l'accès et l'utilisation des ressources naturelles.
- iv) **L'utilisation des permis et autorisations pour réguler l'accès et l'utilisation des arbres locaux** : Les permis et autorisations actuellement utilisés pour réguler l'accès, l'utilisation et la gestion des espèces locales d'arbres dans les parcs agroforestiers doivent seulement être en vigueur dans les forêts classées. Il est donc plus indiqué de reconnaître les conventions locales et les utiliser pour régler l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles situées dans les parcs agroforestiers.
- v) **L'appui aux utilisateurs de ressources naturelles** : Il s'agit de réexaminer les programmes de formation en foresterie en y intégrant des modules d'appuis complémentaires aux usagers et en changeant la finalité de la formation qui ne doit plus seulement se focaliser sur la répression mais comporter l'appui technique et le partenariat.
- vi) **La promotion de l'agroforesterie comme une activité économique** : Les arbres situés sur les champs fournissent divers biens et services aux utilisateurs. Promouvoir cette activité économique exigera d'abord l'instauration d'un partenariat stratégique avec le secteur privé (aussi bien les investisseurs extérieurs que les petites entreprises à l'échelle locale), ensuite la mise en œuvre de mesures incitatives (par exemple le creusage de forages et de puits) et enfin l'accès au crédit en vue de promouvoir la production des petits exploitants et la commercialisation de toute une gamme de produits issus des arbres locaux.
- vii) **La relecture et la clarification de la législation foncière et forestière** : Il s'agit notamment de mettre en œuvre un processus par lequel les utilisateurs des ressources naturelles obtiendraient des droits d'usage sur les espèces locales d'arbres. Puisque les droits d'usage sont étroitement liés à la propriété foncière, les gouvernements doivent lancer et entretenir un dialogue avec les utilisateurs pour identifier et mettre en œuvre une politique foncière équitable.
- viii) **L'intensification de la collaboration entre Etats Sahéliens, partenaires au développement et institutions de recherches** : Le partage d'expériences, d'approches, de résultats de recherches renforcera la synergie et le renforcement de capacités entres Etats.

¹ World Agroforestry Centre, PO Box 30677, Nairobi, Kenya ; ² World Agroforestry Centre, ICRAF-WCA, B.P. 320 Bamako, Mali ;

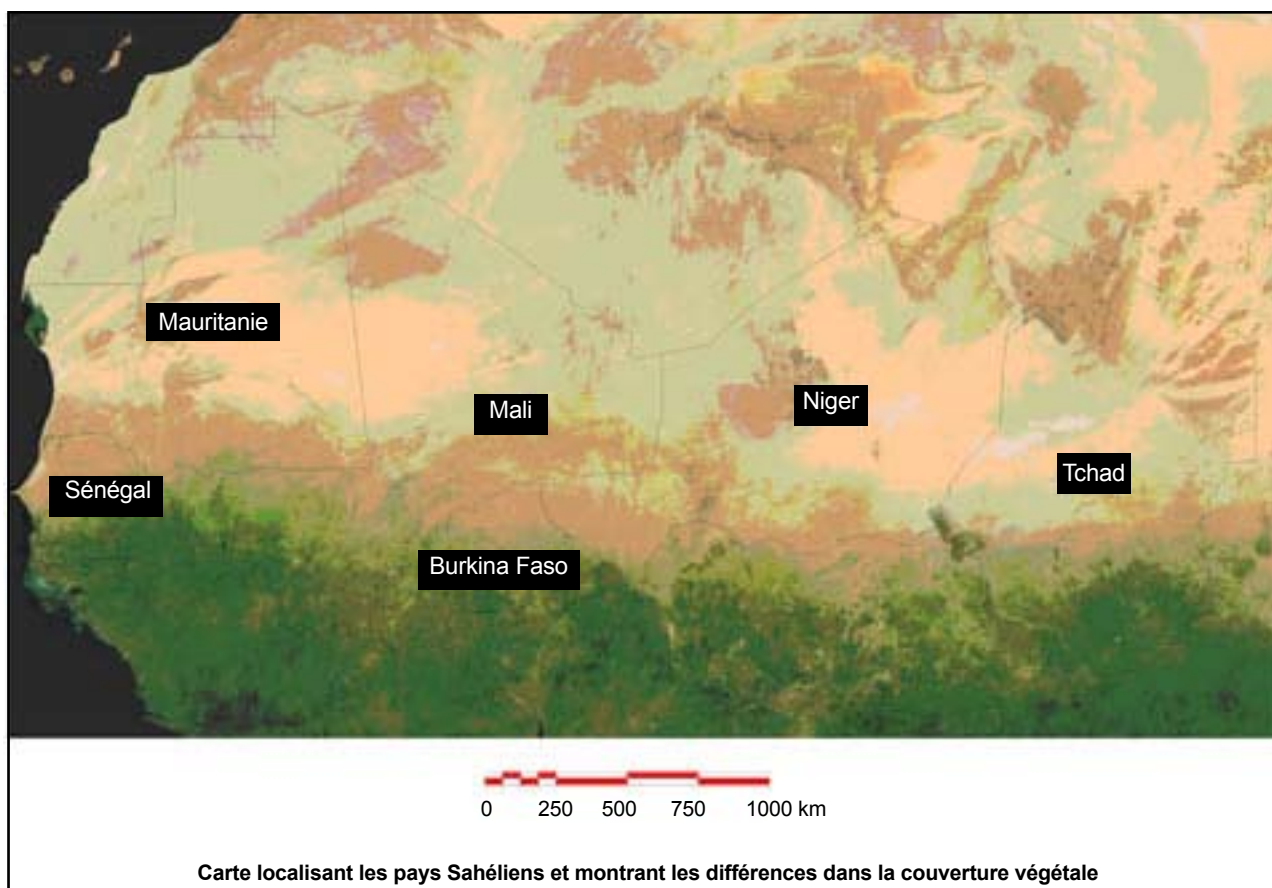
³ Université Mandé Bukari, B.P. 3041 Bamako, Mali ; ⁴ Institut d'Economie Rurale, IER-CRRA de Niono, B.P. 12 Niono, Mali ;

⁵ Programme d'animation villageoise, Ségou, Mali

Introduction

Les espèces locales d'arbres et d'arbustes fournissent des biens et services essentiels aux populations rurales et urbaines à l'instar du bois de chauffe, du fourrage, des fruits, de la fibre, du bois d'œuvre, des médicaments et des finalités écologiques comme la lutte contre l'érosion et l'amélioration de la fertilité du sol. En conséquence, la préservation des espèces locales d'arbres et d'arbustes influencera le niveau qu'attendent les Etats Sahéliens dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Cependant, comme la population rurale a augmenté et que les sécheresses sont devenues par contre plus fréquentes et persistantes, il y a eu une baisse du nombre d'arbres et d'arbustes locaux de valeur de même que les agroforêts qui leurs sont associés. Un tel déclin menace la sécurité alimentaire, réduit les revenus et augmente les conflits sur les ressources. Les réponses des Gouvernements ont consisté en la mise en œuvre de

lois et de politiques plus restrictives en termes d'accès, d'utilisation et de gestion des arbres et arbustes locaux situés dans les parcs agroforestiers. Les lois forestières des pays du Sahel reconnaissent l'importance des arbres/arbustes dans les conditions de vie des populations mais elles ne proposent pas d'approches pour promouvoir la gestion durable et la conservation de ces ressources naturelles. Au contraire, les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion des agroforêts telles que stipulées dans les lois forestières ont en réalité contribué à la déforestation. Ceci malgré les fortes amendes et pénalités prévues par lesdits textes. L'application de la loi a conduit au soupçon, à la crainte et au mécontentement entre forestiers et communautés rurales. Il est urgent de résoudre les inadéquations de la loi forestière pour parvenir à l'équilibre entre objectifs socio-économiques et écologiques dans les pays du Sahel.



Bilan des politiques de gestion des ressources naturelles

Les réformes de politiques à travers les pays Sahéliens ont eu des objectifs différents et ont abouti à des impacts socio-économiques et écologiques variés. Dans certains pays, les lois forestières limitent sérieusement l'adoption de l'agroforesterie, empêchent l'utilisation des arbres et mettent plutôt en avant l'intérêt de l'Etat. La gestion des arbres protégés présents sur les terres villageoises n'est pas équitable en termes d'objectifs socio-économiques et écologiques comme spécifiés dans la loi. La décentralisation et le transfert de pouvoirs ne sont pas

effectifs, ralentissant ainsi l'adoption de l'agroforesterie. La jouissance des droits sur les terres et les arbres n'est pas reconnue. Les conventions locales sont rarement consacrées par les lois forestières et même là où il y a un début de reconnaissance comme au Niger, toutes les conséquences et les expériences ne sont pas tirées en vue de duplication. La loi est claire sur la gestion des forêts classées appartenant à l'Etat, mais peu claire sur la gestion des terres agricoles et agroforestières. Bien que l'agroforesterie ne soit pas considérée comme mode

de mise en valeur selon la loi, l'accès et l'utilisation des espèces locales d'arbres situés sur les terres villageoises demeurent limités et ces types d'arbres restent considérés comme protégés. Les forestiers considèrent que la loi a pour objectif majeur « d'éviter le risque d'anarchie dans la gestion des ressources » (SAHEL ECO, 2006).

Des succès ont été rapportés dans les pays où les conventions locales ont été reconnues et utilisées dans la gestion des agroforêts. La reconnaissance des droits

et responsabilités des usagers de ressources naturelles, augmente l'accès, l'utilisation et la gestion des arbres locaux (Ly et al, 2006). Au Niger, par exemple, l'adoption de pratiques améliorées de régénérescence naturelle et de protection des arbres a été considérée comme une résultante de la reconnaissance du droit coutumier et de l'application équitable de la loi forestière (voir l'encadré 1 pour les détails). Considérant cette expérience Nigérienne, il y a lieu de se demander pourquoi l'on a continué par observer une dégénérescence des agroforêts au Sahel ?

Encadré 1

Faire correspondre la loi à la réalité : les cas du Niger et du Mali

Le Mali et le Niger ont des approches contrastées en matière de législation forestière. Au Mali, le système de permis et d'autorisation a généré le mécontentement et la méfiance entre des communautés locales et des forestiers. Les communautés locales sont rarement impliquées dans la gestion des espèces locales d'arbres protégés. L'accès, l'utilisation et la gestion des espèces locales protégées s'avèrent restrictifs si on se réfère à la loi forestière Malienne. La loi ignore les conventions locales et ne prévoit pas de systèmes performants de contrôle et d'évaluation concernant sa mise en œuvre effective. La loi Malienne ne définit pas clairement l'agroforesterie et la foresterie. Elle est silencieuse sur les modalités de gestion des parcs agroforestiers mais incisive sur les actions de contrôle des essences locales d'arbres dans les forêts protégées.

Au Niger, par contre, l'Etat a surmonté ce hiatus en transférant l'accès, l'utilisation et la gestion des agroforêts aux populations rurales. Il reconnaît aussi l'utilisation d'arrangements locaux de même qu'il implique les utilisateurs de ressources naturelles dans la gestion des arbres. Le gouvernement du Niger a promu « les contrats de culture » dans les aires protégées. Les utilisateurs de ressources naturelles sont encouragés à planter des arbres produisant du bois d'œuvre, du bois de chauffe et aussi pour des finalités écologiques. Les espèces locales d'arbres protégés ne sont pas strictement contrôlées sur les champs mais les utilisateurs de ressources naturelles sont sensibilisés à leur utilisation durable de même qu'un contrôle et un système d'évaluation sont en place pour veiller à leur utilisation durable. Le cas Nigérien a été couronné de succès parce que les arrangements locaux ont été employés pour contrôler l'utilisation des arbres.



Parcs agroforestiers dégradés comme conséquence de l'inadéquation entre loi et actions de régénération des espèces locales

Forestiers et communautés rurales : deux conceptions différentes à propos de la jouissance des droits liés aux arbres

Plusieurs contraintes ont été identifiées par des travaux de recherche-action et une étude comparée des différentes lois forestières des pays Sahéliens. Au moyen d'une analyse de compatibilité, il a été possible de déterminer au plan local, le degré auquel les différentes dispositions législatives se supportent mutuellement ou s'avèrent conflictuelles. Par ce processus, les dispositions législatives suivantes ont été identifiées comme ayant un impact majeur sur les conditions sociales, économiques et écologiques : il s'agit de la protection des espèces locales d'arbres sur les champs, la reconnaissance du droit de jouissance pour les communautés riveraines des forêts protégées, les modalités de mise en œuvre de la loi et notamment l'utilisation de la police forestière pour appliquer la loi et enfin la conception des ressources foncières et forestières comme patrimoines nationaux. Ces mêmes dispositions législatives ont été par la suite sujettes au test de durabilité au moyen de la « matrice de durabilité. » Cette analyse de durabilité a été conduite à partir de données collectées dans quatre villages du Mali et quatre autres du Niger. Les forestiers et les personnes ressources locales ont rempli les fiches de matrices de durabilité et celles-ci ont été par la suite analysées sur la base des trois critères classiques de durabilité à savoir les effets sur l'environnement, les liens sociaux et l'économie. Au niveau des communautés à la base, la recherche-action a impliqué : i) l'établissement au cours d'assemblées villageoises de cartes de terroirs en vue de recueillir les perceptions des acteurs sur la configuration géo-spatiale du milieu, l'affectation des terres

et sur la délimitation des droits d'accès aux ressources naturelles ; ii) la compréhension des interrelations entre dispositions législatives, pratique et impacts potentiels sur la gestion des ressources naturelles ; iii) la définition des rôles des différentes parties prenantes à travers la compréhension de leurs droits, avantages, responsabilités, interactions et iv) la détermination des impacts existants ou potentiels des dispositions critiques de la loi précédemment identifiées par l'analyse de compatibilité.

Certains constats primordiaux ressortent de cette recherche notamment :

- **L'incompatibilité entre les intérêts de l'Etat et ceux des utilisateurs de ressources naturelles :** Les lois forestières ont été généralement conçues pour protéger les intérêts des Etats plutôt que ceux des utilisateurs de ressources naturelles. La terre y est conçue comme un bien patrimonial et les arbres présents sur les champs sont strictement protégés par l'Etat. Les règlements rigoureux concernant l'accès, l'utilisation et la gestion de ces arbres protégés ont limité les investissements des utilisateurs de ressources naturelles dans la gestion des arbres. Par opposition, les communautés locales considèrent la terre comme la leur. Or la loi interdit la coupe des arbres ou bien en contrôle strictement l'accès et l'utilisation ; contraignant ainsi les utilisateurs des ressources naturelles à demeurer sans motivation à vouloir protéger ou planter des arbres. Cette situation



Etablir des passerelles entre les utilisateurs de ressources naturelles et les forestiers

a négativement affecté l'accès, l'utilisation et la gestion des espèces locales d'arbres.

- **L'inconséquence des lois :** Bon nombre de lois sur les ressources naturelles sont contradictoires, trop sectoriels et souffrent de manque de coordination dans leur mise en œuvre. Lorsque les révisions des lois sont entreprises, elles ne tiennent pas compte des initiatives en cours dans d'autres secteurs. Cependant, des opportunités demeurent toujours possibles pour la formulation de décrets d'applications et de règlements à caractère plus intégrative par rapport aux lois forestières existantes.
- **La non-reconnaissance des pratiques locales et des conventions locales :** Les lois forestières ne reconnaissent pas les arrangements locaux (à l'instar des conventions locales) comme moyens de réguler l'accès, l'utilisation et la gestion des espèces locales d'arbres protégés. Les utilisateurs des ressources naturelles considèrent que les conventions locales seraient plus efficaces dans la gestion des arbres que les dispositions législatives.
- **Les modalités de mise en œuvre des lois forestières :** Les forestiers sont formés comme des agents de police et font respecter la loi à la lettre. Cela a instillé la crainte parmi les utilisateurs des ressources naturelles. Les populations rurales reconnaissent cependant que sans forestiers, le reste des arbres

des villages pourrait disparaître. Ils considèrent les forestiers comme « un mal nécessaire » dans la protection des agroforêts. Les villageois perçoivent les permis et autorisations de coupe comme des instruments importants mais devant être seulement valables pour régler l'accès et l'utilisation des arbres situés dans les forêts classées. A leurs places, les conventions locales doivent être reconnues et utilisées pour gérer les agroforêts situées dans les ressorts villageois. La mutation du corps des forestiers d'actuels agents d'ordre en agent d'appui et de conseil a été perçue comme une urgence.

- **La reconnaissance de l'agroforesterie par la loi :** Les lois forestières se rapportent souvent aux forêts classées et protégées mais sont peu claires concernant la gestion des arbres protégés présents sur les terres agricoles. Cela laisse aussi bien les utilisateurs de ressources naturelles ainsi que les forestiers dans un dilemme. Les forestiers continuent à faire appliquer le statut d'arbres protégés accordé à ceux situés sur les champs tandis que les populations rurales considèrent de tels arbres comme les leurs. Dans certains pays, l'agroforesterie est traitée comme la foresterie et soumise aux lois forestières et, de ce fait, ces lois prennent peu en compte l'intérêt des populations rurales et limitent ainsi le processus de régénération des arbres locaux.

Aller vers un changement de politique

Au Mali, par exemple l'on peut envisager une opportunité d'harmonisation des dispositions de la loi forestière avec les pratiques de jouissance des droits liés aux arbres. Le Directeur Général du Fonds du Développement en Zone Sahélienne (FODESA), un projet d'investissement financé par le FIDA ; et la Direction Nationale de la Conservation de la Nature ont fait remarquer que la loi forestière Malienne a négativement affecté l'investissement des utilisateurs de ressources naturelles dans leurs terres. La révision du code forestier améliorera donc l'investissement dans l'agroforesterie. Le transfert effectif de la gestion des ressources naturelles aux communes tel que stipulé dans la Loi 96/050 sur la Décentralisation générera les avancées suivantes:

- La reconnaissance et l'intégration des conventions locales dans la loi forestière en vue de la gestion des arbres locaux et des agroforêts,
- La reconnaissance et l'implication des utilisateurs de ressources naturelles et
- La dévolution du rôle de surveillance et de facilitation à la Direction de la Conservation de la Nature.

La politique de décentralisation favorise le développement d'un plan d'aménagement des parcs agroforestiers. Dans un tel plan, l'on devra permettre aux communautés moyennes des forêts d'avoir accès, d'utiliser et de gérer les arbres. Les leçons et les expériences du Niger sont pertinentes et incitent à réajuster les lois forestières du Mali et des autres pays Sahéliens.

La révision des lois forestières dans les pays Sahéliens s'avère nécessaire surtout concernant le statut des arbres protégés présents sur les champs. Au Niger, à la différence de la plupart des pays Sahéliens, la loi forestière a engendré d'abord un changement de perception auprès

des utilisateurs de ressources naturelles, ensuite un changement de comportement des utilisateurs et enfin une amélioration de la gestion des arbres qui ont généré une amélioration du niveau de vie des populations.

Les implications des options de politique

En général, les recommandations avancées par le présent document amélioreront l'accès, l'utilisation et la gestion des arbres locaux. Elles mèneront à l'utilisation des conventions locales, la clarification des droits respectifs et le partage de responsabilités entre les utilisateurs de ressources naturelles et des forestiers en matière de gestion des parcs agroforestiers. L'adoption de ces options de politique impliquera la mise à disposition de ressources financières plus accrues pour la formation et le recyclage des forestiers et la participation des paysans. L'essor de l'agroforesterie impliquera la conclusion de nouvelles conventions locales et des efforts supplémentaires pour convaincre les utilisateurs de ressources naturelles d'utiliser les agroforêts de façon plus durable. Cela exigera l'amélioration des divers produits issus de l'arbre ainsi que l'existence de marchés et des mesures régulatrices de l'activité. Les lois forestières des pays Sahéliens génèrent des dysfonctionnements évidents. Ceux-ci affectent l'accès, l'utilisation et la gestion des espèces d'arbres présents sur les champs. Dans les pays où les utilisateurs de ressources naturelles et les conventions locales ont été reconnus et intégrés dans les instruments législatifs, l'on a noté une amélioration dans l'accès, l'utilisation et la gestion des arbres. La révision des codes forestiers devra cependant être participative et être liée au processus de décentralisation. Les utilisateurs de ressources naturelles doivent être considérés comme des parties prenantes importantes dans ce processus.

Bibliographie

- Alinon, K. 2007. Moving beyond forestry laws enactment: identification of harmonization avenues between legislation and local practices for continued adoption of agroforestry in Niger. Consultancy Report, World Agroforestry Centre (ICRAF), Bamako.
- Ly, I., Kalinganire, A., Niang, A. 2006. Essai d'analyse de la prise en compte des systèmes agroforestiers par les législations forestières au Sahel : cas du Burkina Faso, du Mali, du Niger, et du Sénégal. ICRAF Working Paper No. 29. World Agroforestry Centre (ICRAF), Nairobi.
- McLain, R.J. 1992. Recommendations for a new forest code: observation from the land tenure centre's study of land and tree tenure in Mali's fifth region. Land Tenure Centre, University of Wisconsin-Madison Research Paper No. 109, Madison.
- SAHEL ECO. 2006. The consideration of agroforestry systems by the Malian legislation: context and objectives of the revision of the 1995 Forestry code. SAHEL ECO, Bamako.
- Yatich, T., Kalinganire, K., Alinon, K., Dakouo, J.M., Samaké, O., Sangaré, S. 2007. Evaluating natural resource policies from the inside out: providing the evidence base for recognition and integration of local communities in the management of native trees in the Ségou region of Mali. World Agroforestry Centre (ICRAF), Bamako.
- Yatich, T., Kalinganire, K., Alinon, K., Dakouo, J.M., Samaké, O., Sangaré, S., Weber, J.C., Swallow, B. 2007. Disconnects between policy and legislative provisions and practice on native tree use, access and management in Ségou region of Mali: providing the evidence for policy reform. Technical summary submitted to the Malian Forest Directorate. World Agroforestry Centre (ICRAF), Bamako.

La recherche entreprise dans les pays Sahéliens a été financée par deux projets complémentaires qui sont soutenus par le Fonds International pour Développement Agricole (FIDA) et l'Union Européenne (UE). Voici une description succincte de chacun de ces projets.

a) Le programme financé par le FIDA sur les stratégies d'amélioration des conditions de vie par la gestion et l'utilisation des parcs agroforestiers en Afrique de l'Ouest

Ce programme vise à diversifier et améliorer la gestion d'arbres et arbustes locaux dans les parcs agroforestiers et augmenter le commerce des produits. Les espèces locales d'arbres pourraient aider à réduire la pauvreté en permettant aux pauvres communautés rurales de gagner des revenus plus diversifiés et plus consistants et améliorer la sécurité alimentaire et la santé pour tous les membres de la famille. Le projet instaure un processus par lequel les communautés rurales renforcent leur capacités dans : (a) l'analyse des tendances actuelles dans la gestion de ressources naturelles, les causes premières de la perte des ressources naturelles et les tentatives actuelles visant à arrêter le processus de dégradation ; (b) la mise en œuvre de stratégies durables de diversification, de gestion, d'utilisation et de conservation des arbres et arbustes locaux utiles situés dans les parcs agroforestiers en valorisant leurs propres connaissances combinées avec la connaissance scientifique ; (c) la conception et la réalisation concertées de projets de recherche avec les partenaires nationaux pour examiner la variation génétique des arbres et arbustes que les communautés identifient comme prioritaires en vue de déterminer les critères et méthodes de choix d'espèces génétiques les plus efficaces pour la reforestation et la vente ; (d) redynamiser ou créer des organisations de gestion collective de ressources naturelles qui sont le cadre de partenariat entre les utilisateurs et des producteurs au sein d'un marché de produits de haute valeur issus d'entreprises communautaires ; (e) améliorer leurs revenus à partir de parcs agroforestiers plus diversifiés et plus productifs ; (f) favoriser un dialogue sur la politique de gestion de ressources naturelles avec les autorités locales ; et (g) participer directement à la définition des priorités pour la recherche en foresterie et en agroforesterie de concert avec les services d'appui-conseil, les instituts nationaux de recherche et les universités.

b) Le projet soutenu par l'Union Européenne (UE) sur l'harmonisation des politiques de préservation environnementale et de développement rural

La politique environnementale dans le Tiers-monde est souvent le reflet d'une interaction entre les conventions internationales, l'aide internationale, la géopolitique régionale, les groupes d'intérêt internationaux et nationaux et des initiatives de l'administration locale avec divers niveaux d'implication des acteurs locaux. Les conséquences de cette interaction sont l'existence de programmes éparés qui ignorent les besoins des femmes et des pauvres aussi bien que l'application verticale de règlements, sources de conflits et de déconnexion entre l'environnement et le développement. Dans ce processus, les femmes sont souvent exclues alors que la petite paysannerie est plus perçue comme la cause de la dégradation de l'environnement que comme une véritable partie prenante intéressée dans la résolution des problèmes. En conséquence, la politique environnementale se révèle morcelée et déconnectée des politiques de réduction de pauvreté et de croissance économique. Cette dichotomie peut être particulièrement destructrice pour l'agroforesterie : bon nombre de politiques mises en place pour sauvegarder les forêts naturelles contrarient les motivations de la petite paysannerie à planter et gérer les arbres sur les champs. En outre, le manque de participation des communautés locales menace l'utilisation durable des formations forestières naturelles.

Ce document de politique a été produit avec l'aide du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et de l'Union Européenne (UE). Le contenu et les opinions exprimées dans ce document relèvent seulement des auteurs et ne constituent d'aucune façon les positions officielles des organismes de soutien.

Pour plus d'informations, prière de rentrer en contact avec :

Thomas Yatich
World Agroforestry Centre (ICRAF)
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30677, Nairobi
Tél.: +254-(20)-7224195
Courriel : t.yatich@cgiar.org

Antoine Kalinganire
World Agroforestry Centre (ICRAF)
Programme Afrique de l'Ouest et
du Centre
BP 320 Bamako, Mali
Courriel : a.kalinganire@cgiar.org

John Weber
World Agroforestry Centre (ICRAF)
Programme Afrique de l'Ouest et
du Centre
BP 320 Bamako, Mali
Courriel : johnrweber@aol.com

Crédits

Ce document a été préparé à partir des contributions de : Thomas Yatich, Antoine Kalinganire, Koffi Alinon, John C. Weber, Joseph Marie Dakouo, Ouodiouma Samaké et Sekouba Sangaré

Conception et mise en page : PAO Bougou, Bamako, Mali — Impression : Imprimerie CFMAC, Bamako, Mali

Illustrations :

- Carte par Tor Van-Vagen, ICRAF, Nairobi
- Photos par John Weber et Antoine Kalinganire

L'ICRAF encourage la dissémination gratuite de son travail lorsque la reproduction est faite dans un but non lucratif. Les extraits de ce document peuvent être cités ou reproduits sans charge, pourvu que la source soit mentionnée.